

DECISION N°2022/ 003 /MSDS-SG-CNOM DU 05 SEPT 2022

PORTANT CREATION DES COMMISSIONS SPECIALISEES

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la transition ;
Vu le décret n°2020-0072/PT-RM du 1^{er} octobre 2020 portant Promulgation de la Charte de la Transition ;
Vu les codes harmonisés de déontologie et d'exercice des Médecins de l'espace CEDEAO;
Vu la loi n°2017-030 du 14 juillet 2017 portant création de l'Ordre des Médecins du Mali
Vu le décret n°2017-0721/P-RM du 21 août 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ordre des Médecins
Vu Décret 2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Règlement Intérieur de l'Ordre des médecins du Mali;
Vu le rapport de la réunion du Conseil National de l'Ordre des Médecins du Mali du 13 Août 2022;

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins statuant en réunion ordinaire

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est créé au sein de l'Ordre des Médecins, différentes commissions spécialisées notamment :

- la commission chargée des questions administratives et financières de la profession ;
- la commission sociale et des conflits ;
- la commission scientifique et culturelle

ARTICLE 2 : Cette commission est composée de :

Commission Scientifique et Culturelle :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Dr Nouhoum TRAORE, N°2012294 | AMAPED |
| 2. Dr Mamadou N'DIAYE, N°2015297 | SOMIM |
| 3. Dr Abdoulaye Thiégoum MAIGA, N°2009157 | Individuelle |

4. Djibril SAMAKE, N°2015196 Individuelle
5. Fatoumata TRAORE, N°2019357 Individuelle

Commission Administrative et Financière :

1. Dr Amadou SOW, N°2000028 SOMIM
2. Pr Idrissa Ahmadou CISSE, N°1994036 SMRh
3. Dr Idrissa SACKO, N°2017121 SOMASST

Commission Sociale et Conflits :

1. Dr Birama DIALLO, N°2003076 SOMASST
2. Dr Fanta COULIBALY, N°1996037 Individuelle
3. Dr Adama Tiéféng DOUMBIA, N°2008119 SOMASST
4. Dr Fatimata Binta TOURE, N°1998044 SOMASST

ARTICLE 3 : Le financement des activités de la commission est imputable au budget du Conseil National de l'Ordre des Médecins du Mali.

ARTICLE 4 : La présente décision, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 05 SEPT 2022

AMPLIATIONS :

- Original 1
– MSDS 1
– CROMs 8
– Archives 1

Le Président



Dr Mouminatou KATILE